Appels à projets 2027
de la Commission Recherche

Lettre de cadrage

Les appels à projets de la Commission Recherche de l'Université Paris 8 ont pour vocation de renforcer et de valoriser les initiatives scientifiques portées en son sein. À travers eux, la présidence réaffirme son engagement à soutenir activement les dynamiques de recherche qui font la richesse et la singularité de notre université.

Pour l'année 2027, trois dispositifs de financement sont proposés :

- l'**AAP Recherche** accompagne des projets annuels ou pluriannuels permettant d'expérimenter, de structurer et de consolider des démarches individuelles ou collectives. Il est notamment conçu comme un tremplin vers des programmes de plus grande envergure, qu'ils soient nationaux, européens ou internationaux.
- les **AAP Manifestation scientifique** et **Publication** visent à favoriser les échanges intellectuels, renforcer la visibilité des travaux menés au sein de nos laboratoires et en assurer une large diffusion, tant auprès de publics académiques que non académiques.

Financés sur fonds propres, ces appels constituent un levier structurant de la politique scientifique de l'université. Ils complètent les dotations des unités de recherche et des structures fédératives, tout en jouant un rôle d'effet levier pour l'obtention de financements extérieurs (ANR, France 2030, Horizon Europe, etc.).

Cette campagne 2027 permettra de soutenir et mettre en lumière les projets qui incarnent les dimensions fondatrices de l'identité de Paris 8 en tant qu'Université des créations :

- d'une part, la recherche sur **les nouvelles pratiques sociales**, entendue comme l'étude des transformations sociales, politiques, culturelles, technologiques ou économiques qui surviennent dans le contexte de sociétés en transitions ;

- d'autre part, l'attention portée aux **créations contemporaines**, où la recherche s'articule au geste artistique et où les expérimentations esthétiques deviennent autant de modes de connaissance et d'intervention sur le réel.

Dans un paysage de l'ESR où domine une recherche « pilotée », l'Université Paris 8 fait le choix de préserver un espace d'autonomie intellectuelle et de créativité scientifique. C'est dans cet esprit que s'inscrit un troisième axe « **Émergence** », conçu comme un **programme « blanc », non fléché**.

Enfin, au travers de deux « labels », ces appels à projets s'inscrivent aussi dans des ambitions plus larges :

- avec le **label « Tremplin »**, accompagner plus étroitement les chercheur·ses souhaitant répondre à des appels à projets nationaux, européens ou internationaux, en leur offrant à la fois un complément de financement et l'appui du Service d'ingénierie de projets de recherche ;
- avec le **label « Grand évènement Paris 8 – Université des créations »**, contribuer à la visibilité des manifestations scientifiques de portée nationale, européenne ou internationale, et renforcer ainsi le rayonnement de la recherche menée par nos unités.

Maxime Cervulle
Vice-Président Recherche

Éléments généraux s'appliquant à l'ensemble des AAP

Calendrier

Ouverture de la campagne	Vendredi 23 octobre 2026
Date limite de dépôt des dossiers	Vendredi 4 décembre 2026 à 17h
Délibérations de la Commission Recherche	Jeudi 4 et vendredi 5 février 2027
Diffusion des résultats	À partir du lundi 16 février 2027

Candidatures éligibles

Les enseignant·es-chercheur·ses ou chercheur·ses titulaires et membres à titre principal d'un laboratoire de l'Université Paris 8 peuvent présenter une demande dans le cadre des AAP Recherche, Manifestation scientifique et Publication.

Les émérites, les PRAG, les PRCE, les ingénieur·es de recherche, les ATER, les doctorant·es et les post-doctorant·es ne peuvent pas porter un projet, mais peuvent y être associé·es.

Le programme d'aide à la recherche est susceptible de financer ou de cofinancer des projets de nature et de taille diverses, développés à titre individuel ou collectif, portés par un ou plusieurs enseignant·es-chercheur·ses ou chercheur·ses titulaires de l'Université Paris 8.

La participation financière du laboratoire du ou des porteur·ses de projet est obligatoire pour tous les types d'AAP. La CR préconise une participation des laboratoires au financement du projet à hauteur de 500 €. Tout dossier, pour être recevable, doit être signé par la direction de l'unité. Les directeur·rices d'unité déposant un dossier doivent le faire signer par leur adjoint·e ou à défaut joindre l'avis du Conseil de laboratoire.

Les projets déposés devront s'inscrire dans l'un des trois axes suivants :

- Nouvelles pratiques sociales
- Créations contemporaines
- Émergence (programme « blanc »)

Attention :

- Chaque candidat·e ne peut déposer qu'un seul dossier par an, quel que soit le type d'AAP (par exemple, il n'est pas possible de déposer la même année une demande de financement dans le cadre de l'AAP Recherche et dans le cadre de l'AAP Manifestation scientifique pou encore dans le cadre de l'AAP Résidence d'artiste en laboratoire).
- Les porteur·ses de projet ayant bénéficié du soutien de la Commission Recherche dans le cadre d'un AAP Recherche / Publication / Manifestation scientifique durant l'année 2026 ne seront pas jugés prioritaires pour l'obtention d'un financement cette année.
- L'AAP de la CR n'est pas cumulable avec les appels à projets de l'EUR ArTeC et de l'Alliance Paris Lumières. Tout·e candidat·e doit mentionner dans sa demande si elle ou il dépose le même projet dans le cadre d'autres appels à projets simultanés et informer la CR des résultats.

Budgets prévisionnels

Ils relèvent d'une estimation qui devrait être au plus près des dépenses et recettes liées au projet. Il convient de préciser la nature des dépenses (statut des prestations : facturation ou recrutement). Un budget prévisionnel doit être équilibré (soit recettes = dépenses) afin d'assurer la faisabilité du projet.

Les aides financières apportées par les AAP dépendent d'un régime d'annualité : aucun report ne sera accordé si ces subventions ne sont pas intégralement dépensées au cours de l'année concernée, y compris pour les appels à projet pluriannuels.

Le financement AAP ne peut être utilisé pour d'autres projets que celui que vous déposez. Le ou la gestionnaire de votre laboratoire veillera au respect du budget prévisionnel et à sa bonne exécution. En cas de réorientation des dépenses, une demande devra être déposée auprès de la Direction des Services de la Recherche pour réviser ce budget. En cas d'impossibilité d'exécution du projet, le financement devra être restitué avant la clôture budgétaire annuelle.

Pour les projets qui comportent plusieurs porteur·ses affilié·es à différentes unités, il est demandé de préciser dans la demande la ventilation du budget par laboratoire.

Rappel : les financements ne sont pas reportables sur l'année suivante, même pour les projets pluriannuels, les crédits non utilisés ou non épuisés, doivent faire l'objet de restitution, au plus tard fin octobre.

Besoins en équipement

Seul l'équipement prévu dans le budget pourra être financé et uniquement si la Commission Recherche autorise son achat. La nécessité de cet équipement doit par ailleurs être justifiée (par rapport au projet ainsi qu'à l'équipement disponible au sein de l'unité d'appartenance.) Cet équipement devra être restitué à l'établissement en fin de projet. Dans le cas d'un projet pluriannuel, l'équipement demandé doit être budgété sur la première année de façon à ce qu'il soit amorti autant que possible dans le cadre du projet auquel il est dédié.

Cas des AAP Recherche pluriannuels

Les projets pluriannuels ne sont déposés qu'une seule et unique fois, lors d'une première demande. Pour la reconduction du projet, un bilan scientifique et un bilan financier seront exigés (rapport d'étape + programmation scientifique et financière pour l'année N+1). Un format court (entre 5000 et 7500 signes) est alors demandé. Sous couvert du respect de la programmation présentée en première demande, la reconduction pour l'année suivante pourra être assurée. Les AAP Recherche pluriannuels sont d'une durée maximum de deux années successives. La demande de financement peut aller jusqu'au montant maximum de l'AAP pour chaque année ; en revanche, les crédits ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Modalités de financement

En fonction du dispositif auquel votre demande correspond, voici les montants annuels maximaux attribués :

- **AAP RECHERCHE : 3.000 €**
 + complément de 2000 € possible avec le Label « Tremplin »

- **AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE : 3.000 €**
 + complément de 2000 € possible
 avec le Label « Grand évènement Paris 8 – Université des créations »

- **AAP PUBLICATION : 1.500 €**

Spécificités propres à chacune des labellisations

Label « Tremplin »

Le label « Tremplin » accompagne les projets de recherche en cours d'élaboration, portés par des chercheur·ses ou équipes souhaitant répondre à des appels nationaux, européens ou internationaux. Il offre un complément de financement pour consolider le projet et renforcer sa faisabilité. Il permet également de bénéficier de l'appui du Service d'ingénierie de projets de recherche (identification des appels pertinents, aide au montage du dossier de candidature). L'objectif est de soutenir des initiatives prometteuses, favoriser leur structuration et accroître leurs chances de succès dans des dispositifs compétitifs (ANR, Horizon Europe, etc.).

Label « Grand événement Paris 8 – Université des créations »

Cette labellisation permet de dépasser le plafond de financement des manifestations scientifiques et de bénéficier d'un soutien logistique et institutionnel plus important de l'Université. Sont principalement concernés des congrès disciplinaires, très structurants, des événements prenant d'autres formes (y compris celle de performances, expositions ou autres évènements artistiques d'envergure) revêtant une dimension internationale et/ou une forte visibilité pour l'établissement. Il s'agit bien de grands événements emblématiques pour toute la communauté universitaire, et non pas seulement pour le laboratoire concerné.

Spécificités propres à chacun des AAP

AAP RECHERCHE

Sont concernés par l'AAP RECHERCHE tous types de projets de recherche : les travaux déjà initiés, en voie de finalisation, développés à titre exploratoire ou encore augurant d'un dépôt ANR, Horizon Europe (ou autre dispositif) à plus ou moins long terme, les mises en réseaux sont donc éligibles à cet appel (création de structures fédératives, groupements d'intérêts scientifiques ou toute autre structuration avec d'autres formes juridiques).

Lors de la description du projet de recherche dans le formulaire, il serait opportun d'aborder les éléments suivants : explicitations de l'aspect innovant du projet (il est important de fournir un état de l'art), de son aspect interdisciplinaire et transversal, des modalités d'intégration de jeunes chercheur·ses ou doctorant·es dans l'équipe mobilisée (s'il s'agit d'un projet collectif), des spécificités locales/nationales/internationales du projet. Il est aussi demandé d'indiquer les actions de valorisation prévues pour l'achèvement du projet (colloque, publication, exposition, film, posters, etc. ; les formats traditionnels papier ou bien numériques pourront aussi être précisés).

Les critères pour l'évaluation des demandes de financement sont :

- la qualité du projet scientifique ;
- l'apport pour l'Université Paris 8 et pour le laboratoire de rattachement du/de la porteur·se du projet ;
- les partenaires du projet, académiques ou non académiques (acteurs culturels, socio-économiques, associatifs, institutionnels, etc.) ;
- l'ouverture vers des horizons interdisciplinaires, notamment entre ALL-SHS et STS ;
- l'attention portée à la diffusion des résultats de la recherche auprès de publics non académiques ;
- la collaboration entre laboratoires et/ou structures fédératives de l'Université Paris 8 ;
- la collaboration avec une ou des unités de recherche des établissements partenaires de l'Université européenne ERUA ;

La CR veillera, dans la mesure du possible, à assurer une représentation équilibrée des unités de recherche de l'établissement.

Sont également éligibles les dépenses suivantes :

- les réunions d'amorçage/de rencontre/de finalisation ou encore la participation à des réunion de « réseautage » (transports, restauration, hôtel, communication) ;
- l'organisation de séminaires dans le cadre des partenariats créés ou à créer ;
- les frais liées à l'obligation de la langue anglaise dans certains projets européens (Projets ERC Starting Grant et Consolidator) : traduction et coaching pour l'oral ;
- les frais liés à des besoins en formation (stages sur la science ouverte, sur le montage et le portage de projet (suivi financier, animation d'équipe-projet par ex.), etc.

Il est à noter que les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- le financement de doctorant·e·s (relevant des écoles doctorales et des unités de recherche) ;
- l'achat d'ouvrages et l'inscription à des colloques (relevant des unités de recherche).

Le financement de vacations est possible mais elles doivent correspondre à une tâche ponctuelle et clairement définie (volume horaire et missions confiées) nécessaire à la réalisation du projet (documentation, archives, passation d'entretiens, décryptage, aide administrative, etc.). Le nombre d'heures à financer doit apparaitre dans le tableau budgétaire.

Le/la porteur·se d'un projet ne saurait être isolé·e dans cette entreprise, la Commission recherche préconise que l'unité de recherche du/de la porteur·se manifeste son soutien en cofinançant, le projet déposé à hauteur de 500 €.

Montant plafond : 3.000 € / an
+ 2.000 € possible avec le Label « Tremplin »

AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE

L'objectif de l'AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE est d'apporter un soutien financier dans le cadre d'organisation de manifestations scientifiques (colloque, congrès, symposium, journée d'étude) impérativement ouvertes au public étudiant. La Commission recherche de l'Université Paris 8 manifeste ainsi sa volonté de soutenir

les échanges et les relations entre sa communauté scientifique et ses homologues franciliens, nationaux, européens et internationaux. Consciente qu'à partir de manifestations scientifiques se tissent des réseaux et des relations privilégiées qui peuvent parfois, à plus ou moins long terme, se concrétiser en partenariats structurés.

Le montant de l'aide de cet AAP ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement : la contribution d'autres financeurs, à commencer par la ou les unités de recherches impliquées, devra être clairement chiffrée dans le budget global. Pour les événements relevant des STS, sont éligibles les frais de publication d'actes distribués le jour de l'évènement.

Parmi les critères d'évaluation du soutien à apporter à la manifestation figurent, à titre indicatif :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique ;
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement ;
- l'intégration de jeunes chercheur·ses ou de doctorant·es ;
- la parité dans la composition du comité scientifique et si possible du comité d'organisation ;
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires ;
- son caractère international ;
- une maîtrise des dépenses relatives aux « frais de bouche » et « location » de salle conformes aux préconisations de la Commission de la Recherche :
 - les dépenses relatives aux frais de bouche sont limitées à la durée de la manifestation ;
 - pour les pauses-café, il est possible de demander un remboursement sur présentation de factures. Elles devront être libellées au nom de l'Agent Comptable de l'Université Paris 8. Il conviendra également de fournir la liste nominative des participant·es ;

Montant plafond : 3.000 €
+ 3.000 € possible avec le Label « Grand évènement Paris 8 – Université des créations »

AAP PUBLICATION

L'AAP PUBLICATION contribue à financer des projets éditoriaux, tant individuels que collectifs, portés par un ou plusieurs enseignant·es-chercheur·ses ou chercheur·ses

titulaires de nos laboratoires. Comme tout programme d'aide à la publication, la CR ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement (éditeur, laboratoire(s), partenaire(s)). La contribution des autres financeurs devra être clairement chiffrée dans le budget global. Les publications sous format de e-book sont éligibles à cet AAP (coûts habituellement plus réduit).

Conditions propres aux AAP PUBLICATION :

- seuls sont éligibles les manuscrits prêts pour publication ;
- l'éditeur doit être identifié par/pour la discipline concernée ;
- le devis doit être détaillé ;
- le ou les porteur·ses doivent impérativement être auteur·rices ou directeur·rices de l'ouvrage/du numéro de revue. S'il s'agit d'une revue en ligne, seul le numéro concerné pourra être financé ;
- traduction : ne pourront être financées que les demandes de traduction d'ouvrages collectifs ;
- les frais de communication et d'envois postaux ne sont pas pris en charge : ils relèvent du travail de diffusion de l'éditeur.

Parmi les critères d'évaluation du projet figurent principalement :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique ;
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement ;
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires ;
- son caractère international, notamment lorsqu'il s'agit d'ouvrages collectifs.

Pour les demandes de financement de films, les mêmes critères que pour des publications sont exigés : exigence scientifique, hébergement, visibilité. De simples captations ne seront pas financées. Pourront être soutenus des projets démontrant une réelle valeur ajoutée au plan scientifique.

Montant plafond : 1500€